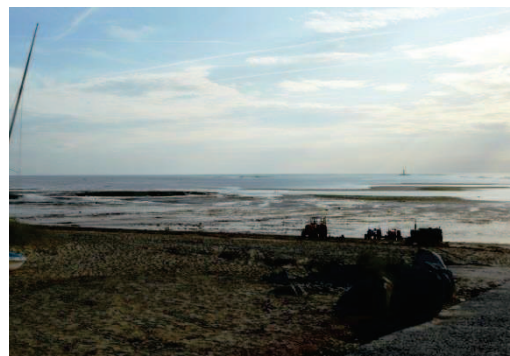


DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de Gouville-sur-Mer



Plan Local d'Urbanisme

6.1- Annexes sanitaires

DOSSIER D'APPROBATION

Révision du P.O.S. et
Transformation en P.L.U

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal



210, rue Alexis de Tocqueville

50 000 SAINT LO

Tel : 02 33 75 63 52

Fax : 02 33 75 62 47

Email : contact@planis.fr

Sommaire

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1
1-1 Les installations existantes	1
1-1-1 Généralités.....	1
1-1-2 Les volumes produits et la ressource en eau.....	1
1-1-3 Les volumes consommés	2
1-1-4 Le réseau d'alimentation en eau potable	2
1-1-5 La qualité de l'eau distribuée.....	3
1-2 Les installations à prévoir	3
2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	4
2-1 Assainissement collectif	4
2-1-1 Généralités.....	4
2-1-2 Situation actuelle	4
2-1-3 Travaux réalisés.....	5
2-1-4 Travaux prévus.....	5
2-2 Assainissement non collectif	5
3 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES.....	6
4 - ORDURES MENAGERES.....	7
5- SECURITE INCENDIE.....	7

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1-1 Les installations existantes

1-1-1 Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1er stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

En matière de gestion globale, l'objectif de la loi est de veiller à la préservation de la qualité et des ressources en eau. En matière de gestion régionale et locale, la loi incite à la l'institution de S.D.A.G.E. et de S.A.G.E. (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux). A cet égard, un S.A.G.E. est en cours d'émergence, le S.A.G.E. Siennes, Soules, côtiers ouest du Cotentin.

1-1-2 Les volumes produits et la ressource en eau

La commune de Gouville-sur-Mer est desservie par un réseau d'alimentation en eau potable géré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Saint Malo de la Lande. Le SIAEP de la Région de Saint Malo de la Lande regroupe les communes de la communauté de communes de Saint Malo de la Lande (13 communes) ainsi que Bricqueville-la-Blouette, Coutances et Geffosses.

Le service est exploité en affermage par la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural), en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2005, et prenant fin le 31 décembre 2014.

Au total en 2011, le SIAEP comptait 5 554 abonnés (contre 5 349 en 2008), dont 1 431 abonnés sur la commune de Gouville-sur-Mer (contre 1 372 en 2008).

La ressource en eau provient de 3 stations de production sur le territoire du syndicat et d'importation du SYMPEC (Syndicat Mixte de Production du Centre Manche). Au total en 2011 le volume mis en distribution (Volumes produits + volumes importés – volumes exportés) était de 626 152 m³.

**Bilan de l'exercice en 2011 sur le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau
Potable de la Région de Saint Malo de la Lande**

	2010	2011	Evolution 2010/2011
Volume produit en m ³	403 777	353 390	-12,48%
Dont le traitement du Moulin Foulon ANCTEVILLE	50 476	50 301	-0,35%
Dont l'usine du Bas-Manoir LA VENDELEE	148 487	120 091	-19,12%
Dont la station de Nigi LA VENDELEE	204 814	182 998	-10,65%
Volume importé	269 130	286 883	+6,60%
Volume exporté	13 145	14 121	+7,42%
Volume mis en distribution	659 762	626 152	-5,09%

Sur la commune de Gouville-sur-Mer la ressource en eau provient des eaux de la station du Moulin Foulon situé à Ancteville et de la station du SYMPEC (Syndicat Mixte de Production du Centre Manche) située à Marchésieux.

1-1-3 Les volumes consommés

	2010	2011	Evolution 2010/2011
Volume vendu aux abonnés domestiques	331 182	327 788	-1,02%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	141 891	134 118	-5,48%
Volume total vendu aux abonnés	473 073	461 906	-2,36%

Le volume d'eau consommé à l'échelle intercommunale était de 480 923 m³ en 2008. La consommation d'eau est en baisse de 2% par rapport à l'année précédente.

Le volume d'eau consommé par la commune de Gouville-sur Mer était de 118 103m³ en 2008, il est en légère augmentation par rapport à l'année 2007 : + 3,42%.

1-1-4 Le réseau d'alimentation en eau potable

A l'échelle du SIAEP de la Région de Saint Malo de la Lande, le linéaire de réseau hors branchements était de 284,7 km en 2011 (contre 283,271 km en 2008).

Un programme de renouvellement des canalisations a été réalisé en 2008 sur la commune. Il concerne des canalisations en fonte de petits diamètres obstrués et cassants ainsi que certains tronçons en PVC collé générant de nombreuses fuites.

1-1-5 La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* »

L'eau distribuée était au moment des prélèvements, de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. (Source : rapport exercice 2011, contrôle effectué par la DDASS qui a rejoint l'ARS Basse Normandie depuis le 1^{er} avril 2010)

1-2 Les installations à prévoir

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les zones destinées à l'urbanisation devront être choisies au regard du réseau.

Le projet de développement de la commune, formalisé dans le PADD permettra la réalisation d'environ 240 logements supplémentaires dont 96 résidences secondaires, à partir de 2013. Ces logements, compte tenu du desserrement des ménages pourraient porter la population à 2 475 habitants permanents.

Le Syndicat dispose des capacités suffisantes pour satisfaire ces besoins futurs grâce aux volumes importés.

2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2-1 Assainissement collectif

2-1-1 Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

2-1-2 Situation actuelle

La commune dispose d'un assainissement collectif sur toute la commune excepté à la Balloterie et le Haut de Gouville qui possèdent un assainissement en individuel ainsi qu'une maison du village au grain.

La commune possède une station d'épuration récente, mise en service en 2008, de type boues activées aération prolongée. Elle a une capacité nominale de 4 500 équivalents habitants.

Le réseau de canalisations de collecte des eaux usées est constitué de 35,065 km de canalisations dont :

- 28,270 km de canalisations gravitaires,
- 6,795 km de canalisations en refoulement.

En 2012, le nombre d'abonnés de la commune était de 1 393, soit 2,73% de plus qu'en 2011. Les volumes annuels assujettis à l'assainissement étaient de 109 993 m³ en 2012, soit 10,5% de moins qu'en 2011.

La commune de Gouville-sur-Mer dispose de 13 postes de relèvement.

Le Porter à Connaissance d'octobre 2009 signalait que « la station d'épuration d'une capacité nominale reçoit une charge organique moyenne légèrement inférieur à 50% de sa capacité de traitement (45%). Elle reçoit par contre une charge hydraulique moyenne représentant près de 90% de la charge nominale. Cette surcharge hydraulique par rapport à la charge organique témoigne de l'intrusion massive de parasites dans le réseau qu'il convient de réduire pour permettre le bon fonctionnement de la station d'épuration. De plus, il a été observé pour l'année 2012 une nette augmentation de la charge hydraulique reçue à la station due à la forte pluviométrie enregistrée cette même année et ayant entraîné la collecte de gros volumes d'eaux parasites sur le réseau.

2-1-3 Travaux réalisés

Des travaux complémentaires devront être effectués sachant que dans l'Etat, les services ne pourront que s'opposer à toutes extensions d'urbanisation »

Des travaux ont été réalisés depuis afin de résoudre une majorité de cette surcharge hydraulique :

- Diagnostic et réparation réseau rue de la Garenne en 2011
- Contrôle branchement des particuliers en 2012
- réhabilitation des réseaux et déplacement du poste des Terres et du poste de la Vincenterie, terminés au début de l'année 2013

2-1-4 Travaux prévus

Sur la commune, il est prévu en 2013 :

- un suivi des volumes relevés par les postes du réseau et le poste d'entrée de la station
- un plan d'inspection des tampons du réseau
- des inspections télévisées des parties de réseau où seront détectées des anomalies
- des réparations des anomalies détectées.

2-2 Assainissement non collectif

Sur le reste de la commune c'est-à-dire à la Balloterie, le Haut de Gouville et une maison au village au grain, les habitations sont assainies de manière autonome, c'est-à-dire le plus souvent par une fosse septique suivie d'un épandage.

Toute construction non raccordée au réseau collectif doit être dotée d'un assainissement autonome en bon état de fonctionnement c'est-à-dire ne portant pas atteinte à l'environnement ni à la salubrité.

La communauté de communes a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de se conformer à la loi.

3 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les « *eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit* ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

4 - ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères en porte à porte ainsi que la collecte des déchets verts est assurée par la communauté de communes de Saint Malo de la Lande, via la société SPHERE, L'enlèvement des ordures est effectué deux fois par semaine : le lundi et vendredi lors de la période estivale de début juillet à fin août; le reste de l'année la collecte a lieu seulement le lundi. Concernant la collecte sélective des points d'apport volontaires sont à la disposition des habitants sur la commune.

Les compétences traitements des ordures ménagères et collecte sélective ont été transférées au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères Coutances-Saint Malo de la Lande (SITOM). Le SITOM a été créé le 1^{er} décembre 1981, il comprenait à l'époque 9 communes. Aujourd'hui il est composé de 3 communautés de communes (Communauté de Communes du Canton de Saint-Malo de la Lande, Communauté de Communes du Canton de Coutances, Commune de Boisroger).

La déchetterie la plus proche se situe à Gratot (9 Km), elle est gérée par le SITOM.

5- SECURITE INCENDIE

Toutes les communes doivent une protection contre le feu à l'ensemble de leurs habitants. Selon la circulaire n°456 du 10 décembre 1951 : « *Les points de fourniture en eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 m, les uns des autres, et être répartis en fonction des risques à défendre après une étude détaillée de ces derniers* ».

La sécurité incendie de la commune de Gouville-sur-Mer est assurée par le Service Départemental Incendie et Secours qui possède une caserne sur la commune d'Agon-Coutainville.

La sécurité incendie est assurée par 32 poteaux ou bouches incendie réparties sur le territoire communales. Selon un contrôle réalisé en Mai 2009 sur ces poteaux d'incendie, 14 présentaient des points de non-conformité, comme un débit ou une capacité insuffisants (débit inférieur à 60 m³/h), et des fuites, soit près de 45% du réseau.